



03 Remboursement des repas non pris par les demi-pensionnaires

publié le 30/03/2015

Le règlement du service de restauration (voir rubrique 3) **ne prévoit pas de remise sur le montant de la demi-pension** (repas non pris) **lorsque les transports scolaires ne passent pas**, **puisque** ceci n'est pas de notre fait et que **la restauration scolaire reste ouverte**.

Toutefois, **compte-tenu de l'inhabituelle durée des problèmes de transports, nous étudions la possibilité de déduire une partie des repas non pris.**

Nous ne pourrons pas déduire tous les repas car nous subissons une perte importante de marchandises

- **fournitures à jeter** car la date limite de consommation est dépassée
- **fournitures livrées tout de même**, car certaines sociétés n'acceptent pas les annulations de commande, **et qui ne pourront être consommées** compte-tenu des dates de péremption.

Les règles de la restauration collective nous interdisent de faire don de cette nourriture.